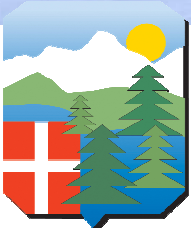




Commune de VETRAZ-MONTHOUX Elaboration du PLU

...Un enjeu important et une nécessité
pour l'avenir de notre commune



Mairie
de
VETRAZ-MONTHOUX

Lettre exceptionnelle d'information municipale n°1

Chère concitoyenne, cher concitoyen,

Votre Conseil Municipal a décidé d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de notre commune, et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'ambition de ce nouveau document d'urbanisme est de fixer, pour les dix-quinze ans à venir, les grandes lignes du développement et de l'aménagement de notre commune, dans le respect des valeurs fondamentales du développement durable.

Cette décision a été motivée par la nécessité de renforcer la compatibilité de notre document d'urbanisme avec les prescriptions supra-communales telles que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH). Ces documents élaborés à l'échelle intercommunale, fixent les grands axes de développement et d'aménagement d'Annemasse Agglo à laquelle appartient notre commune.

L'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme est actuellement en phase de démarrage. Vous trouverez donc, dans la présente lettre, la présentation de cette démarche.

Cette lettre est également le premier vecteur d'une information que nous souhaitons partagée par tous, afin que chacun au sein de la commune puisse contribuer, s'il le souhaite, à la définition de ce projet que nous souhaitons d'intérêt général.

Vous sont ainsi présentés :

- *le contexte et les objectifs qui nous amènent à élaborer un PLU.*
- *ce qu'est un PLU, en termes de contenu et de procédure d'élaboration.*
- *les dispositions qui seront mises en œuvre, afin de :*
 - *vous tenir informés de l'avancement du dossier,*
 - *et vous permettre d'exprimer vos propositions sur le projet communal.*

Au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, vous trouverez d'autres documents d'informations à votre disposition en Mairie, aussi, n'hésitez pas à venir les consulter.

Vous en souhaitant bonne lecture,

*Votre Maire, Michelle AMOUDRUZ
et l'ensemble du Conseil Municipal*

LE POS : UN DOCUMENT A ACTUALISER

Notre commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) lequel a été révisé pour la troisième fois en Octobre 2001. Ce document a ensuite fait l'objet de 2 modifications et d'une révision simplifiée approuvée en janvier 2008.

Aujourd'hui, notre POS n'est plus adapté aux évolutions constatées ces dernières années, en termes d'évolutions législatives et réglementaires, mais aussi, de besoins pressentis aux échelles communale et intercommunale.

UN NOUVEAU CADRE LEGISLATIF PLUS PERTINENT

Les années 80 et 90 ont vu la parution d'une **profusion de lois** (eau et assainissement, paysages, protection de l'environnement, loi d'orientation agricole...). Elles contribuent certes à la préservation de l'environnement et du cadre de vie auxquels nous sommes attachés, mais ont rendu les POS de plus en plus difficiles à appliquer, tant sur le plan technique que juridique.

En matière d'urbanisme, la loi la plus importante est la loi **"Solidarité et Renouvellement Urbain"** (loi SRU) du 13 décembre 2000.

Elle opère une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme existants en remplaçant le Plan d'Occupation des Sols par **le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, dans un nouveau cadre formel et procédural – cadre précisé ensuite par la loi **Urbanisme et Habitat** (UH) du 2 juillet 2003.

En outre, le Développement Durable est devenu priorité nationale. Suite aux **Grenelle de l'Environnement I et II**, l'Etat a émis des engagements forts pour un urbanisme "plus efficace et équitable".

Enfin, le futur PLU devra être cohérent et compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région d'Annemasse.

QUELQUES ENJEUX POUR L'AVENIR DE VETRAZ-MONTHOUX

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Conseil Municipal souhaite promouvoir un certain nombre d'enjeux d'intérêt général, et importants pour l'avenir de notre commune :

- **Œuvrer en faveur d'une meilleure mixité sociale et générationnelle** de notre population communale,
- **Préserver notre environnement naturel** dans toutes ces composantes, et notamment la plaine et le bois de Rosses,
- **Réorganiser notre développement urbain en faveur de la valorisation de notre cadre de vie**, notamment en :
 - limitant l'étalement urbain,
 - diversifiant l'offre de logements,
 - préservant notre patrimoine historique, remarquable, rural ou naturel
- **Œuvrer en faveur du développement de notre économie locale**, en cohérence avec les orientations du SCOT dans divers domaines :
 - artisanat et industrie par la valorisation des zones d'activités présentes sur la commune,
 - l'agriculture et la forêt, qui sont présentes sur le territoire communal,
 - les commerces et services, qu'il convient de renforcer.



LA VOCATION DU PLU

Le PLU est un document de **planification** portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il exprime **le droit des sols**, et sert de cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement.

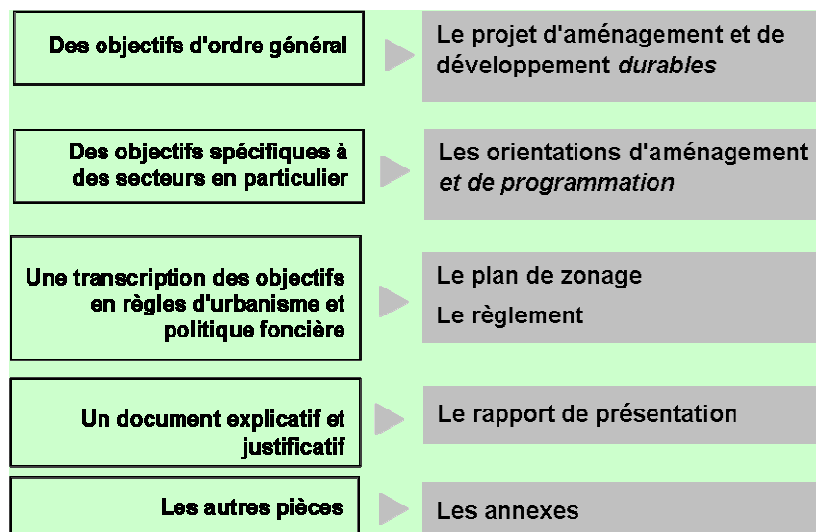
Il est également une occasion privilégiée pour :

- **Réaliser un diagnostic général et réaliste de la situation communale** sur des thèmes divers : démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements divers, environnement, paysages.
- **Engager un véritable débat démocratique, enrichi par votre participation dans le cadre de la concertation.**

L'évolution de la commune nous amène inmanquablement à la définition d'enjeux et de projets nouveaux à inscrire dans le PLU et qui devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment la loi Montagne, le principe général de préservation des grands équilibres, ainsi que les objectifs du développement durable (posés par l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme).

SON CONTENU

Les pièces constitutives du PLU (depuis janvier 2011, entrée en vigueur loi "Grenelle 2") :



LES ETAPES DE L'ELABORATION DU PLU

L'élaboration du PLU représente un "chantier" important de cette mandature, nécessitant l'inscription de moyens budgétaires spécifiques, la mobilisation active des élus, et l'association élargie de nombreuses personnes publiques ou privées (services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communauté d'Agglomération, Chambres Consulaires, communes voisines, techniciens...).

L'Agence des TERRITOIRES, représentée par Monsieur Ange SARTORI, Urbaniste et Architecte, a été désignée pour nous accompagner dans cette démarche.

- 1 La commune a délibéré le *16 mars 2010* pour prescrire l'élaboration du PLU, et préciser les modalités de la concertation avec la population.
- 2 Une démarche de consultation et de concertation sera engagée, parallèlement à l'élaboration du diagnostic communal.
- 3 Un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du projet communal, au moins deux mois avant sa finalisation réglementaire.
Un bilan de la concertation avec la population sera réalisé parallèlement à cette finalisation.
- 4 Le projet de PLU sera ensuite arrêté par le Conseil Municipal. La délibération sera affichée en Mairie, pendant 1 mois.
Le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées (3 mois de consultation).
- 5 Le projet sera soumis à enquête publique (1 mois au minimum).
- 6 Le projet pourra être modifié pour tenir compte de l'avis des personnes associées et de l'enquête publique. Puis, il sera définitivement approuvé par le Conseil Municipal.

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE...

4

VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER, VOUS EXPRIMER ?

Voici les moyens mis en œuvre par la commune, pour la concertation :

1. Deux réunions publiques, la première avant la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la seconde avant arrêt du projet de révision du PLU.
2. Une page d'information sur le site internet de la commune (www.vetraz-monthoux.fr), permettant au public de faire part de ses observations sur un registre qui sera mis à la disposition du public en mairie.
3. Une exposition publique d'une durée d'un mois au cours de laquelle deux registres de concertation seront mis à la disposition du public, l'un en mairie et l'autre en mairie annexe. Sur ces registres, la population pourra consigner par écrit ses opinions et réagir aux informations données.

Attention, la concertation n'est pas l'enquête publique.

Elle n'a pas pour objet de recueillir, ni de prendre en compte les demandes particulières : celles-ci le seront au moment de l'enquête publique, sous le contrôle d'un Commissaire Enquêteur (nommé par le Tribunal Administratif).

Le registre mis à disposition du public n'a donc pas pour objet de recueillir des requêtes particulières, concernant la constructibilité des terrains.

Ce qu'elle devrait être :

Une phase désormais privilégiée d'échanges de points de vue, pour un enrichissement de la réflexion sur ce que pourrait être "l'aménagement et le développement durable" de la commune dans les années à venir.

La recherche d'une vision partagée autour d'un projet "d'intérêt général".

Les remarques qui auront été recueillies tout au long de l'élaboration du projet **seront prises en compte pour la définition des orientations du projet de PLU.**

**NOUS ESPERONS VOTRE PARTICIPATION NOMBREUSE ET CONSTRUCTIVE,
POUR L'AVENIR ET DANS L'INTERET DE NOTRE COMMUNE.**